

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier de classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue du 19 mars 1962 et du square Séraphin Bouvier à Pierre Bénite.

La rue du 19 mars 1962, d'une longueur de 200 mètres environ et d'une largeur de 12 mètres, est en impasse. Elle assure la desserte du groupe scolaire Jean Lurçat.

A son extrémité sud, dans son prolongement, un cheminement pour piétons appelé square Séraphin Bouvier permet d'accéder à la rue Henri Brosse.

En vue de la mise en oeuvre de l'opération, il est nécessaire que soient classés la rue du 19 mars 1962 ainsi que le square Séraphin Bouvier, qui représentent une superficie de 2 100 mètres carrés environ.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable en date du 16 avril 1998, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 29 mai 1998, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 septembre 1998.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de celle-ci, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de sa commission déplacements et voirie en date du 16 avril 1998 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 29 mai 1998 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 septembre 1998 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue du 19 mars 1962 et du square Séraphin Bouvier à Pierre Bénite.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon de la rue du 19 mars 1962 et du square Séraphin Bouvier à Pierre Bénite.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,